

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quatorze, le 6 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 27 février 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

**Etaient présents :** • **ARCINS :** Claude GANELON, Daniel PARABIS • **ARSAC :** Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT • **CANTENAC :** Eric BOUCHER, Roger DEGAS • **CUSSAC :** Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET • **LABARDE :** Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD • **LAMARQUE :** Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN • **LUDON MEDOC :** Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Jean-Pierre LAMY (suppléant), Martine VALLIER • **MACAU :** Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE • **MARGAUX :** Jacqueline DOTTAÏN, Guy MOREAU (suppléant) • **LE PIAN MEDOC :** Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU • **SOUSSANS :** Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGRO.

**Absents excusés :** Fabienne OUVRARD, Philippe DUCAMP, Claude BERNIARD, Serge FOURTON, Ludovic LALANDE.

**Conseillers en exercice :** 39 • **Présents :** 36 • **Votants :** 36

**Secrétaire de séance :** Josette JEGOU

---

### 2014-0603-04 Autorisation de cession du fonds de commerce du restaurant « La Guinguette » à Lamarque et signature de la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire

---

Vu le Code du Domaine de l'Etat,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement l'article L. 2122-1 et suivants, et le 2125-1

Vu l'arrêté du 9 janvier 1984 consacrant le transfert du Port de Lamarque au Département de la Gironde,

Vu le règlement concernant les Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime des ports départementaux de la Gironde du 9 avril 1993,

Vu la Convention d'Occupation Temporaire signée entre le Conseil Général de la Gironde et la Communauté de Communes Médoc Estuaire le 18 Mai 2008,

Vu la volonté du propriétaire actuel, M. MADRID, de céder son fonds de commerce,

Considérant que l'activité essentiellement commerciale du Port implique la présence d'activités commerciales sur le Port, notamment de restauration,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. MADRID, gérant du restaurant « la Guinguette », à céder son fonds de commerce à M. Stéphane ITEY et d'autoriser le nouvel acquéreur à occuper temporairement le domaine public portuaire.

L'occupation du domaine public portuaire est assortie d'une redevance annuelle destinée à la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Cette redevance sera actualisable et calculée en fonction des m<sup>2</sup> occupés : 12 €/m<sup>2</sup> pour les surfaces occupées non bâties (terrasse) et 24 €/m<sup>2</sup> pour les surfaces occupées bâties (bâtiment terrasse couverte).

La validité de la redevance court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année, aucun fractionnement n'est possible.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Décide d'autoriser la vente du fonds de commerce de l'établissement « la Guinguette ».

► Décide d'autoriser le Président à négocier et à signer la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire qui sera assortie du paiement d'une redevance destinée à la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Pour copie conforme  
Arsac, le 10 mars 2014

Le Président  
  
Gérard DUBO